

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Honneur – Fraternité – Justice

**MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME  
SOCIETE MAURITANIENNE DE COMMERCIALISATION DE POISSONS –  
SMCP/SEM**

BP : 259, Avenue Median, Nouadhibou –Mauritanie,

Tél. : 222 45 74 52 81 – Fax. : 222 45 74 55 66

**Avis de déclaration d'Appel d'offres infructueux**

**DAON N°01/CPMP-SMCP/2023**

**Relatif à la fourniture d'un véhicule station wagon 4X4 et deux  
véhicules Berline au profit de la SMCP/sem.**

Référence de l'Appel d'Offres National : **DAON N°01/CPMP-SMCP/2023**

Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : **le Lundi 29 Mai 2023 sur le  
Site beta conseils ([www.beta.mr](http://www.beta.mr)), site de l'ARMP ([www.armp.mr](http://www.armp.mr)) et site  
de la SMCP ([www.smcp.mr](http://www.smcp.mr)).**

Nombre d'offres reçues et identité des soumissionnaires : **Une (01) :**

- **GROUPEMENT LOCAS – XV CONSULTE**

Date d'ouverture des offres : **le Lundi 03 Juillet 2023 à 12 H 00 TU.**

- Suite du rapport du Comité d'analyse chargée de l'évaluation des offres en date du 07 juillet 2023, qui propose la suspension du processus de ce marché et le supposer comme « marché nul » ;
- Suite du PV de la Commission de Passation des Marchés Publics de la SMCP N° 005/CPMP-SMCP/2023 du 10 juillet 2023, qui décide de déclarer ledit Marché « infructueux » et de le relancer de nouveau, sous réserve de la non objection de la CNCMP.
- Suite du PV de la Commission National du Contrôle des Marchés

Publiques N° 62/CNCMP/2023 du 20 juillet 2023, qui n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SMCP rendant ce dossier infructueux.

**La Commission de Passation des Marchés Publics de la SMCP/sem déclare infructueux le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 001/CPMP-SMCP/2023 relatif à la fourniture d'un véhicule station wagon 4X4 et deux véhicules Berline au profit de la SMCP/sem.**

Motifs rendant l'appel infructueux : **voir extrait de décision en date du 20/07/2023 de la CNCMP.**

La publication du présent avis est effectuée en application des Articles 41 et 42 du Code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, en vertu de l'Article 53 dudit Code.

Fait à Nouadhibou le Vendredi 21 juillet 2023

Le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de la SMCP  
**Mohameden Aghrabatt Ould Baba**